



Règlements des Interclubs Ligue de Provence

Version du
12/07/1013

Nationale 5

Le règlement FFE du Championnat de France des Clubs (voir site FFE) définit l'ensemble des règles du championnat. Il est applicable à l'ensemble des divisions de Nationale 5.

Le règlement Ligue précise les modalités pour les divisions relevant de l'autorité de la Ligue. Certains articles sont redondants avec ceux du règlement FFE qui prime sur le règlement Ligue.

Sommaire

1. ORGANISATION GENERALE	2
2. ORGANISATION DE LA COMPETITION	3
3. DEROULEMENT DES MATCHES	4
4. RESULTATS ET CLASSEMENTS	6

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Nationale V de la Ligue de Provence est composée de 3 ou 4 groupes, constituées de 8 équipes. Le nombre de groupe dépend du nombre de groupe en Nationale IV : 3 groupes de Nat.V lorsqu'il y a 3 groupes de Nat.IV ; 4 groupes de Nat.V lorsqu'il y a 2 groupes de Nationale IV.

Dans la mesure du possible, les équipes sont réparties en groupes géographiques. La Nationale V de la Ligue de Provence doit être considérée comme une division du Championnat de France des Clubs.

1.2. Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs, en 7 rondes, le samedi après midi. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

Les ententes sont autorisées dans le cadre de l'article 11 des Règles Générales.

La compétition est organisée selon le système toutes rondes.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première de chaque groupe est promue en Nationale IV.

Les équipes finissant 8^{ème} de chaque groupe sont automatiquement rétrogradées en Nationale 6, sans possibilité de repêchage.

Si une équipe refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe. Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives après la publication des groupes, sous peine d'exclusion du championnat. Une équipe rétrogradée sur sa demande après la publication des groupes ne pourra, la saison suivante, user de son éventuel droit d'accession dans la Nationale supérieure.

En cas de places disponibles, la Commission Technique procède à des repêchages. Ces derniers se feront d'abord parmi les mieux classés de Nationales 5, hors le 8^{ème}, puis parmi les mieux classés de Nationale 6 de la saison précédente.

Les équipes occupant une même place (Tous les 7^{ème} de Nationale 5 par exemple) dans des groupes différents seront départagées par leur moyenne ELO sur toutes les rondes jouées, l'équipe ayant eu la plus forte moyenne ELO étant prioritaire. Un joueur forfait sera compté 0 dans la moyenne. Pour une équipe forfait, la moyenne à cette ronde est compté 0.

1.3. Engagements

Dès la fin du championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement en Nationale V sont expédiés aux Clubs qui doivent les renvoyer avant la date limite fixée par la Ligue de Provence, sous peine de non inscription au championnat.

La date d'inscription à la Nationale V de la Ligue de Provence est fixée par la Direction technique de la Ligue. Les clubs doivent également s'acquitter avant le 15 juin des éventuelles amendes contractées lors de la saison précédente, sous peine d'exclusion du championnat.

2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.1. Responsable de la compétition.

Un ou plusieurs Directeurs de groupe sont nommés par le Président de la Ligue.

Le Directeur de groupe est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de le proposer aux clubs intéressés, au Président et au Directeur Technique de la Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

2.2. Calendrier

Les dates des différentes rondes sont données par la Fédération Française des Echecs.

Une ou des rencontres peuvent être reportées par un Directeur de groupe pour des raisons impérieuses (intempéries, etc...)

Une rencontre peut être avancée à la demande d'un club, en accord avec le Directeur de groupe et l'équipe adverse.

Lorsqu'une journée de championnat est déplacée (avancée ou reportée), cette journée est considérée comme étant jouée à la date initialement prévue au calendrier. Un joueur participant pour le compte d'une équipe à une rencontre déplacée ne peut pas jouer pour le compte d'une autre équipe à la date initialement prévue.

2.3. Lieu et heure des matchs

Le lieu des rencontres est de la compétence des Directeurs de groupe lors de l'élaboration du calendrier (voir art. 2.1).

L'heure du début des rondes est fixée à 14h15.

Pour des raisons de confort, l'horaire pourra être modifié par un Directeur de groupe, en accord avec le Directeur Technique de la Ligue.

Le Directeur d'un groupe pourra modifier l'horaire d'une rencontre, à la demande d'un club, pour des raisons justifiées, et avec l'accord de l'équipe adverse.

2.4. Responsable des rencontres

Le « Responsable de la rencontre », chargé de préparer matériellement la salle de jeu et de veiller au bon déroulement du match, est le club recevant ou le club accueillant.

2.5. Arbitres

Lors d'une ronde groupée se déroulant au même endroit, l'arbitre ne peut pas être joueur, même dans une autre division.

2.6. Matériel

L'équipe recevant fournit jeux, pendules et feuilles de parties.

Si une partie ne peut être jouée faute de matériel, le joueur sur le dernier échiquier de l'équipe n'ayant pas fourni le matériel minimum imposé, aura la partie perdue par forfait administratif (et éventuellement de l'avant-dernier échiquier, etc.).

3. DEROULEMENT DES MATCHES

3.1. Règles

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

3.2. Attributions des couleurs

L'équipe nommée en premier dans le calendrier établi par le Responsable des Interclubs a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs. (sauf précisions sur le calendrier)

3.3. Cadence

Les parties sont disputées à la cadence du règlement FFE du Championnat de France des Clubs, à savoir 40 coups/2heures, puis 1 heure KO. La Ligue de Provence préconise la cadence « Fischer » de 40 coups en 1h30, puis 30mn pour terminer la partie, avec incrémentation de 30sec. par coup durant toute la partie.

Le choix est à l'initiative de l'organisateur de la rencontre.

(Toutes les parties d'un match se jouent à la même cadence)

3.4. Statut des joueurs

Voir règlement FFE

3.5. Capitaines

Voir règlement FFE

3.6. Feuille de composition d'équipe, feuille de match

Voir règlement FFE

3.7. Composition des équipes

Voir règlement FFE

3.7.1. Nationale 5

Chaque équipe est composée de 6 joueurs.

Chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 3 joueurs ayant déjà participés au moins une fois pour le compte cette équipe depuis le début de la saison sauf pour la ronde 1. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.2. Ronde déplacée

Un joueur participant pour le compte d'une équipe à une rencontre déplacée (date avancée ou reculée) ne peut pas jouer pour le compte d'une autre équipe à la date initialement prévue. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui suivent.

3.7.3. Joueurs mutés

En nationale 5, il n'y a pas de nombre maximum de joueurs mutés.

3.7.4. Force des équipes

Addendum à l'article 3.7b du règlement FFE:

Il est précisé que le critère utilisé pour définir la force d'une équipe par rapport à une autre est la moyenne ELO : **Somme des ELO / Nombre d'échiquiers par équipe**

Dans le cas d'un forfait (pas de nom sur la feuille de match), le ELO pris en compte pour ce joueur dans la moyenne sera le plus petit ELO ayant joué pour le compte de l'équipe concernée.

Dans le cas de plusieurs équipes d'un même club **évoluant dans une même division**, la force par rapport au numéro d'équipe peut être dérogé ne sera pas contrôlé. Ce critère de force doit toujours être respecté par rapport aux équipes de divisions supérieures et/ou inférieures.

3.8. Forfaits

Voir règlement FFE

En Nationale 5, une équipe ayant au moins 4 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie.)

Chaque forfait individuel, à partir du 4e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 50 €. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

3.9. Litiges techniques

Voir règlement FFE

3.10. Procès-verbal de la rencontre

Voir règlement FFE

3.11. Envoi des résultats

3.11.a)

Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par téléphone, SMS, fax ou mail au directeur du groupe **au plus tard à 22h**.

Le non respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.b)

Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties, les éventuelles réclamations, attestations, etc., est expédié au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre, au directeur de groupe, **au plus tard le lendemain** du jour du match.

Toutefois, La Ligue de Provence favorise l'utilisation des moyens informatiques. Il est donc possible aux responsables de rencontre de scanner la feuille de match et l'adresser, dans les délais, au directeur de groupe. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'adresser l'original par voie postale. Il est vivement conseillé de garder cet original en cas de réclamation ultérieure.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c)

Le non respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS ET CLASSEMENTS

4.1. Décompte des points de parties

Voir règlement FFE

4.2. Attribution du gain du match et décompte des points de matchs.

Voir règlement FFE

4.3. Forfaits

Voir règlement FFE

4.4. Classements

Voir règlement FFE

4.4.1. Equipes promues

La place de première de son groupe donne droit à une équipe, dans tous les cas, à la qualification en Nationale 4.

Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine d'être rétrogradée

4.4.2 Procédures de départage.

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points "pour") réalisés entre elles par les équipes à départager.

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

4.5. Appels sportifs

Voir règlement FFE